MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement intitulé *Premier projet de Règlement n° 477-2020-A modifiant le Règlement de lotissement n° 477 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le *Premier projet de Règlement n° 477-2020-A modifiant le Règlement de lotissement n° 477 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* a pour objet de :

- Modifier l'article 20 paragraphe 8 du *Règlement de lotissement n° 477* et ses amendements en remplaçant le paragraphe 8° qui se lit « Sentier piétonnier - Tout sentier piétonnier doit avoir une emprise minimale de 5 m. » par ce qui suit :

  « 8° Sentier piétonnier ou cyclable

  Tout sentier piétonnier ou cyclable doit avoir une emprise minimale de 5 m. Malgré ce qui précède, un sentier piétonnier ou cyclable qui est adjacent à une emprise de rue doit avoir une emprise minimale de 3 m. Si le sentier piétonnier ou cyclable est intégré à l'emprise de rue, l'emprise de rue minimale exigible au présent règlement doit être majorée de 3 m. »;

  Cette modification s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

- Modifier l'article du *Règlement de lotissement n° 477* et ses amendements en supprimant au paragraphe 4° concernant les lots sur une rue avec un des deux services (soit égout sanitaire ou aqueduc), le 3e sous-paragraphe qui se lit comme suit : *« Malgré ce qui précède et même si le lot est desservi par un des deux réseaux (soit égout sanitaire ou aqueduc) dans la zone RFVR-9, lorsqu'il s'agit d'un usage unifamilial isolé, les dimensions minimales du lot sont celles établies au paragraphe 3° concernant les lots sans services d'égout sanitaire ou d'aqueduc. »*;

  Cette modification s'applique à la zone RFVR-9, tel qu'illustré ci-dessous :

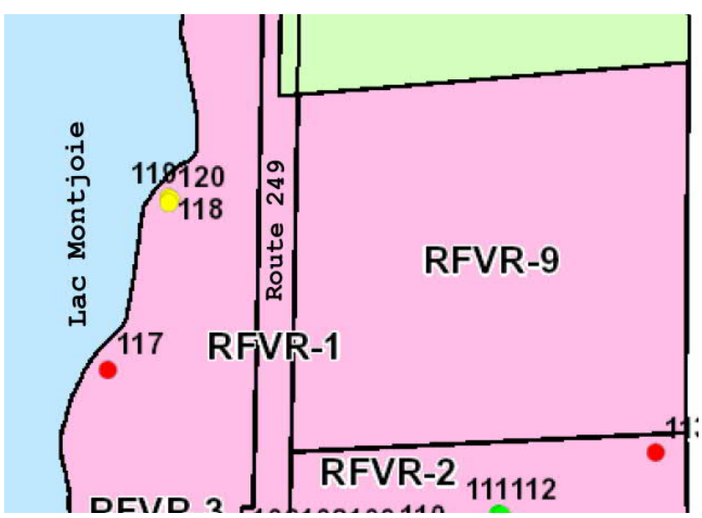

Ce premier projet de règlement <u>contient</u> des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Avis est par les présentes donné de **<u>la tenue d'une assemblée publique de consultation</u>** dans le respect des mesures de santé publique visant à lutter contre la propagation de la COVID-19 alors en vigueur qui se déroulera à la salle communautaire située au 1485, Route 222, à Saint-Denis-de-Brompton le **<u>5 août 2020 à compter 16 h 00</u>**. **<u>Le port du masque ou couvre visage sera obligatoire.</u>** Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si des citoyens se voient refuser l'accès au lieu parce que la capacité maximale de l'endroit est atteinte, l'assemblée sera filmée et retransmise via le site internet de la Municipalité, le tout conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.